

No. 24¹

CITE DE QUEBEC

CITE DE QUEBEC,
District de Québec.

A savoir :

REGLEMENT

**Pour amender le règlement No. 24B concernant
la construction des bâtisses.**

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité, le dix-neuvième jour de mai, mil neuf cent vingt-deux (1922), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par ce Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir :

Lu pour la première fois le 28 avril 1922.

Publié dans "L'Événement" et le "Chronicle."

Lu pour la deuxième fois et passé le 19 mai 1922.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.

Son Honneur LE MAIRE,

Les Echevins BEDARD,
COLLIER,
DELAGRAVE,
DESSUREAULT,
DESSUREAULT,
DROLET,
EMOND,
LANTIER,
LESAGE,
MARTIN,
PARADIS, J.-C.,
PARADIS, St-R.,
TREMBLAY.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

10—L'article suivant est ajouté après l'article 110 du règlement No 24-B, passé le 11 janvier 1918:

"110-A. Personne ne devra, à l'avenir, construire des étables, vacheries, porcheries, ou autres établissements similaires à proximité des résidences privées, écoles, communautés, églises, terrains de jeux ou parcs, sans avoir, au préalable, outre le permis de l'inspecteur de la Cité, obtenu aussi l'assentiment du directeur du service de Santé, si telle construction est dans un but d'utilité privée.

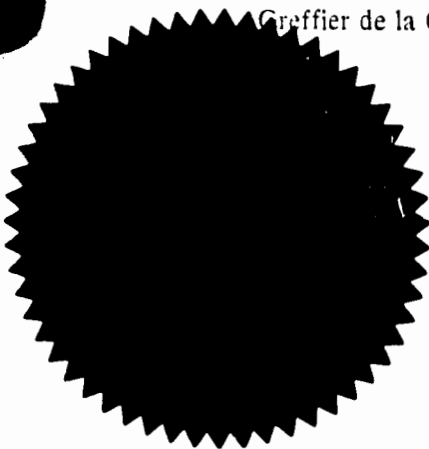
Dans le cas de constructions érigées par une compagnie d'utilité publique, ou pour des fins commerciales en général, l'assentiment ci-haut mentionné devra être donné par le Comité de Santé, sur demande spéciale à cette fin.

20—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No 24-B.

Attesté,

L. S.
H. J. J. B. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

JOS. SAMSON,
Maire.



Joseph Samson
Maire
H. J. J. B. Chouinard
Greffier